

Article écrit par Laura DEBOUCHE le 16 novembre 2021

Achat d'une voiture : triangle et gilet toujours inclus ?

Si j'achète un véhicule neuf ou d'occasion chez un professionnel, celui-ci doit-il obligatoirement me fournir le triangle et le gilet ?

Non. Si le triangle de présignalisation et le gilet fluorescent sont des équipements obligatoires, la loi n'impose pas qu'ils soient fournis par le vendeur, même s'il s'agit d'un professionnel. C'est au seul conducteur de s'assurer de disposer de ces équipements et c'est d'ailleurs lui qui sera sanctionné en leur absence.

Bien entendu, si vous ne disposez pas déjà de tels équipements et que vous souhaitez que votre véhicule soit livré avec, vous avez la possibilité d'en faire la demande au vendeur, et peut-être même de négocier qu'ils vous soient offerts, mais le vendeur ne sera pas obligé d'accepter. S'il accepte, sachant qu'il s'agit d'équipements prévus pour prévenir les risques d'accident en cas d'arrêt d'urgence, assurez-vous de leurs emplacements afin de pouvoir vous en saisir rapidement en cas de besoin (le gilet doit d'ailleurs obligatoirement se trouver à portée de main). Il est aussi important de vous assurer que les équipements fournis soient aux normes (marquage CE pour le gilet et marquage ER27 pour le triangle) mais aussi de vous familiariser avec leur emploi afin de pouvoir les utiliser rapidement en cas d'urgence.

Attention, si vous conduisez un véhicule qui ne dispose pas de ces équipements, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 11 €. De plus, si vous n'en faites pas usage en cas d'arrêt d'urgence, vous risquez une amende forfaitaire de 135 €, sauf pour le triangle si son utilisation peut mettre votre vie en danger.